Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 02 février 2023

**Présents :** M CLEMENÇON Sébastien, Maire - Mme SAUNIER Françoise - Mme LAFRAGETTE Sylvie - M SEPTIER Jean-Luc, adjoints - Mme BUCHETON Dominique - M BOITIER Daniel - M BERNARD Philippe - M BERNARD Claude - Mme LE GALLO Loreleï - Mme OÏ Christine – M PENEVEYRE Sylvain - Mme PIFFAULT Sylvie - Mme ROBERT Nicole - M FITY Mickaël, conseillers municipaux.

**Pouvoir :** M RANCIER Sébastien à Mme PIFFAULT Sylvie

M PAUPERT Cyril à M CLEMENÇON Sébastien

Mme VRINAT Céline à Mme LAFRAGETTE Sylvie

M HOGARD Stéphane à Mme BUCHETON Dominique

**Absents** : M JOUANIQUE Thierry

Mme ROBERT Nicole est nommée Secrétaire de Séance.

**DELIVRANCE DE BOIS 2023**

Afin de pouvoir effectuer le martelage pour la campagne 2023, l’Office National des Forêts sollicite l’autorisation du Conseil Municipal pour la délivrance des parcelles suivantes avec les propositions de destinations correspondantes :

Parcelle 14 : mise en vente en bloc et sur pied

Parcelle 19 : délivrance pour l’affouage

Parcelle 28 : petits bois et houppiers délivrance pour l’affouage et grumes vendus en bloc et sur pied

Parcelle 29 : vente en bloc et sur pied, houppiers réservés pour l’affouage

Parcelle 30.1 : vente en bloc et sur pied, houppiers réservés pour l’affouage

Parcelle 30.2 : petits bois et houppiers délivrance pour l’affouage et grumes vendus en bloc et sur pied

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, demande à l’Office Nationale des Forêts la délivrance des parcelles définies ci-dessus.

**Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

En application de l’article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s’applique par droit d’option et par délibération de l’Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l’ensemble des établissements publics mentionnés à l’article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L’adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l’exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

• En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement),

• En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d’un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),

• En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, DECIDE de valider le principe de passage au référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT au titre du FONDS VERT pour la réhabilitation du Café CARRER : Rénovation énergétique des bâtiments publics – Axe 1**

Lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, Monsieur le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet d’aménagement du Café Carrer défini par le Cabinet d’architectes en charge de la réhabilitation de ce bâtiment.

Afin de financer cette opération, le dossier de demande de financement au titre de la DETR 2023 a été déposé.

Tout comme le Conseil Municipal s’y était engagé auprès de la population lors de la réunion publique portant sur ce dossier, l’esprit du Café CARRER perdurera. En effet, l’aménagement proposé permet de maintenir la partie Café à l’état initial en la complétant d’une partie restauration. La partie d’habitation au rez de chaussée devient l’épicerie et l’étage devient un logement. La grange à l’arrière du bâtiment est transformée en salle associative destinée aux associations mais également au restaurateur en cas de besoin pour l’organisation d’un banquet ou d’un séminaire avec une cour intérieure d’esprit « patio ».

Compte-tenu des enjeux environnementaux, il a été décidé d’intégrer une rénovation thermique complète et qualitative. Il s’agit également de pouvoir disposer d’un bâtiment dont les frais de fonctionnement énergétiques sont maîtrisés et raisonnables.

Le coût de cette requalification thermique est estimé à 302 900.00 € HT et concerne la totalité du bâtiment.

Compte tenu du caractère thermique de cette rénovation et du coût important qu’elle représente. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l’Etat au titre du Fond Vert à hauteur de 151 450.00 € correspondant à 50 % du montant de la dépense des travaux concernés par l’Axe 1 du Fonds Vert : rénovation énergétique des bâtiments publics.

Considérant l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir longuement délibéré :

Le Conseil Municipal DECIDE, à l’unanimité des membres présents :

* De déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert comme précitée,
* De charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à cette décision.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT au titre du FONDS VERT pour les travaux d’isolation de la salle André Godier : Rénovation énergétique des bâtiments publics – Axe 1**

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d’euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

* Performance environnementale,
* Adaptation du territoire au changement climatique
* Amélioration du cadre de vie.

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

Les bâtiments mixtes avec logement sont éligibles au même titre que les autres bâtiments.

Les projets de rénovation énergétiques éligibles à ce dispositif peuvent porter sur :

* Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...) ;
* Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées. ;
* Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

**Pour être éligible en métropole, un projet devra permettre au moins 40% d'économies d'énergie par rapport à la situation d'avant-projet**ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser M le Maire à déposer des demandes de subvention au titre du Fonds Vert pour le programme d’isolation de la salle André Godier (toiture – plafond et luminaires)

L’opération consiste à poursuivre le programme d’isolation des bâtiments communaux et en particulier cette salle qui accueille, outre les particuliers pour des manifestations familiales, les écoles, l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les associations de la commune.

Le bâtiment a été construit dans les années 70 avec divers agrandissements tel que le restaurant scolaire, le local associatif ou dernièrement l’espace « préparation ».

Même si des aménagements ont déjà été effectués dans les années passées, à savoir, le changement de chauffage (au gaz dorénavant) et le remplacement de toutes les huisseries et afin de maintenir les activités en cours sur cette salle sans « exploser » la facture énergétique liée à son utilisation tout en maintenant un usage confortable aux différentes parties, il est nécessaire de procéder à l’isolation de ce bâtiment par la toiture et le plafond et au changement des luminaires actuels par des luminaires de type LED avec des créations de puits de lumière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, comme évoqué ci-dessus, à l’unanimité des membres présents de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert comme précitée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE : Sonde de détection au poste de relèvement et poste de télégestion**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière visite du Service Départemental de l’Eau à la station d’épuration, il a été évoqué la mise en place des équipements d’auto-surveillance qui s’appliquent aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Elle fait suite à une directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines.

Les données sont récoltées et analysées quotidiennement afin de déterminer la conformité du système d’assainissement avec la réglementation en vigueur. En cas de non-respect, la collectivité propriétaire de la station est tenue de lui apporter les corrections qui s’imposent.

En mettant en place une auto-surveillance des réseaux d'assainissement, les collectivités en charge des stations d’épuration peuvent optimiser leur gestion des eaux de pluie, et réaliser des économies substantielles sur le traitement des eaux usées tout en préservant mieux la ressource en eau.

Ce système offre un second avantage : celui de protéger la biodiversité dans les milieux aquatiques du territoire en réduisant les déversements d’urgence, et donc la pollution causée par les eaux usées dans ces milieux fragiles.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne financièrement les collectivités pour les travaux qui doivent être réalisés sur les réseaux d’assainissement des eaux usées existants en vue de réduire les rejets polluants dans le milieu naturel à hauteur de 30 % de la dépense HT.

La dépense est estimée à 5 465.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité des membres présents, de déposer cette demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE : Extension réseau d’assainissement d’Eugnes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte du projet de raccordement du hameau d’Eugnes à la station d’épuration du bourg.

La commune de CHAULGNES dispose d’une station d’épuration datant de 2008 qui collecte les eaux usées du bourg, de Langle, de Pertuiseau et d’une artie de la route d’Eugnes. Le réseau d’assainissement comprend 4 km de canalisations (en réseau séparatif) et 240 branchements. Ses caractéristiques dimensionnelles ont été étudiées pour permettre le raccordement du hameau d’Eugnes, objet de la présente décision.

Ce hameau se situe à une distance d’environ 1 kilomètre et est à une altitude supérieure à celle du bourg.

En 2010, un bureau d’étude a été sollicité afin d’étudier la faisabilité et le coût de cette opération pour un montant de 6458.40 € TTC

Deux scénarios de raccordement au réseau existant ont été proposés :

* Scénario n°1 « à travers champ » via le chemin de la Brosse et passage à travers des parcelles agricoles en suivant le fond de vallée (51 regards de visites et 44 boîtes de branchement à créer)
* Scénario n°2 « avec poste de relèvement » en collectant les effluents du hameau d’Eugnes en point bas et en les renvoyant par l’intermédiaire d’un poste de relèvement vers le premier regard du réseau existant situé sur la route d’Eugnes au lieudit La Brosse (29 regards et 44 boîtes de branchement à créer).

Le chiffrage de ces deux scénarios a été effectué et devra être réactualisé.

Cependant, la commune et le Service Départemental de l’Eau ayant constaté également à l’époque, qu’une surcharge hydraulique très importante en entrée perturbait le fonctionnement de la station et ne permettait pas, en l’état, de prétendre à un raccordement d’autres secteurs (hameau d’Eugnes en particulier).

Un diagnostic réseau réalisé en 1998 avait permis de repérer 2 zones susceptibles d’être à l’origine de l’importance des ECP (Eaux Claires Parasites) mais aucuns travaux correctifs n’avaient été engagés à l’issue de cette étude.

Un nouveau diagnostic réseau a donc été effectué, pour un montant de 32 151 .98 € TTC afin de quantifier et situer les désordres et de déterminer les travaux à engager afin de permettre un fonctionnement amélioré de la station de traitement.

Ces travaux de réhabilitation du réseau ont été réalisés entre 2019 et 2020 pour un montant de 147 660.88 € TTC.

Il est maintenant possible d’envisager la mise en œuvre des travaux de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l’unanimité des membres présents,

* De mettre en œuvre un groupe de travail afin d’œuvrer sur ce projet,
* D’autoriser Monsieur le maire à faire procéder à la réactualisation du chiffrage du projet de raccordement du hameau d’Eugnes à la station d’épuration
* D’autoriser Monsieur le maire à déposer auprès de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne une demande de financement au titre des travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif des eaux usées à hauteur de 30 % du montant HT.